

Saint-Valentin, Québec
Le 5 mars 2003

BAPE
575 rue Saint-Amable
QUÉBEC (Québec)
G1R 6A6

A l'attention de : Madame Anne-Marie Gaulin, coordonnatrice
Secrétariat de la Commission sur le développement
durable de la production porcine au Québec

OBJET : Dépôt du mémoire de la Municipalité de Saint-Valentin.

Madame,

Nous vous acheminons ci-annexé à la présente une copie du mémoire (8 pages) de la Municipalité de Saint-Valentin, relativement dans le cadre de la consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec.

Anticipant que la Commission prendra en considération les préoccupations que nous avons exposées dans ce mémoire.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

La Municipalité de Saint-Valentin,

Diane R. Fournier
Le secrétaire-trésorier

P.j.

Mémoire de la Municipalité de Saint-Valentin à la Commission d'audiences publiques du BAPE sur le développement durable de la production porcine au Québec

Introduction

La Municipalité de Saint-Valentin apprécie l'occasion que la Commission lui donne de lui soumettre quelques réflexions quant à la production porcine à l'intérieur du territoire que les élus municipaux administrent au nom des citoyens qui les ont mandatés.

Dans un premier temps, nous situerons la Municipalité dans la région pour ensuite préciser les préoccupations municipales quant à la production porcine actuelle et prévisible. Enfin, nous soumettrons, tel que suggéré dans le guide qui nous a été remis, les paramètres du cadre dans lequel la production porcine devrait s'exercer pour assurer simultanément sa pérennité et la qualité de l'environnement.

La Municipalité de Saint-Valentin

Saint-Valentin est une petite municipalité située à proximité de Lacolle et de Napierville. Elle s'étend sur une superficie de 40,14 kilomètres carrés dont 99.5 % de la superficie est en zone agricole.

Issu de la volonté de ses premiers colons en 1718 d'ériger une communauté sur la Seigneurie de Léry, Saint-Valentin continue de vivre en harmonie avec son passé, sa vocation agricole, la nature et ses habitants. Notre village a un riche patrimoine historique que nous travaillons à mettre en valeur.

Notre village est une communauté coquette et paisible aux activités diversifiées. Elle compte près de cinq cents habitants. Nos citoyens cultivent collectivement chez nous la qualité de notre villégiature et un certain art de vivre et d'aimer issus tout droit du nom de notre Saint patron.

C'est à Saint-Valentin qu'a été proposée pour la première fois au Québec, « l'autocueillette » de fraises et de framboises.

De plus, chaque année, nos citoyens, auxquels se joignent plusieurs touristes venus de tous les coins de la grande région montréalaise, célèbrent, avec un certain retentissement national, l'amour en février.

On retrouve dans la municipalité voisine certaines des plus florissantes marinas du Québec aménagées sur les bords du Richelieu.

Notre municipalité est ouvertement engagée dans le développement régional de l'agro-tourisme; notre territoire est traversé par une piste cyclable « Route Verte », construite à grands frais grâce à l'aide du gouvernement du Québec. Le « Circuit du Paysan » qui s'étend à tout le territoire montérégien traverse notre territoire.

Les préoccupations municipales

Avant de soulever certains éléments qui la préoccupent quant au modèle de développement de l'industrie porcine qui tend à vouloir s'implanter tant à Saint-Valentin qu'ailleurs en Montérégie, la Municipalité tient à souligner qu'elle reconnaît et accepte sa vocation agricole. Elle n'entend donc pas empêcher les agriculteurs déjà présents sur le territoire et ceux qui souhaitent s'y établir de choisir le type et la nature de l'activité agricole à exercer.

Le territoire municipal abrite actuellement deux entreprises de production porcine.

La première est la propriété d'une famille établie sur place dont la porcherie complète les autres activités agricoles de l'entreprise familiale.

La seconde est constituée de deux bâtiments, érigés sur un espace restreint où on retrouve près de 600 unités animales de porcs. Elle est la propriété d'une compagnie qui en a confié la gestion à un tiers qui n'habite pas sur les lieux.

C'est face à l'imminence de l'implantation d'une nouvelle entreprise de ce dernier type que les citoyens se sont mobilisés pour demander l'intervention du conseil municipal. Or, le contexte législatif actuel ne permet pas à la Municipalité de restreindre l'ampleur de telles entreprises ou le leur imposer par voie réglementaire des critères de performance adaptés au contexte local.

Ce type d'agriculture « sans sol » permet à un entrepreneur d'implanter un ou des bâtiments destinés à la production porcine dans un milieu sans posséder les terrains sur lesquels les déjections animales produites par l'exploitation seront épandues. Il se caractérise généralement par un nombre d'unités animales élevé souvent près de la limite à partir de laquelle une étude d'impact sur l'environnement est requise. De plus, ce type d'exploitation peut être géré de l'extérieur sans que l'exploitant ne réside sur les lieux.

L'envergure de ces entreprises, déterminée notamment par des impératifs économiques, peut être génératrice de problèmes ou d'inconvénients de divers ordres.

Le nombre élevé d'unités animales générera une plus grande quantité de déjections animales qui devront être épandues sur des terrains situés dans le milieu immédiat de l'exploitation. Cet épandage plus important implique notamment :

- une charge d'odeur plus importante liée à la quantité de déjections à disposer;
- un potentiel plus élevé de contamination des eaux tant par la pénétration dans le sol que par l'écoulement des eaux de ruissellement qui se déversent dans les cours d'eau qui sillonnent le territoire municipal;
- une déforestation significative par le déboisement des terrains requis tant pour implanter les bâtiments que pour épandre les déjections animales.

Par ailleurs, des entreprises d'une telle envergure généreront un trafic de véhicules important tant pour le transport des animaux que pour le transport des moulées requises pour nourrir les animaux. Ces véhicules lourds contribueront, compte tenu de leur importante charge, à la détérioration plus rapide du réseau routier entretenu par la Municipalité.

Enfin, ces entreprises sont de grande consommatrice d'eau qu'elles puisent souvent à une profondeur supérieure à celle des puits des autres résidents. Il nous semble évident que cette situation peut à plus

ou moins long terme affecter l'approvisionnement en eau des ces citoyens tant en quantité qu'en qualité.

Ces derniers impacts peuvent être quantifiés et les mesures de mitigation peuvent être déterminées. D'ailleurs, la Commission a déjà à sa disposition une documentation volumineuse préparée par des experts en leur domaine. La Municipalité n'a rien de spécifique à ajouter à cet effet.

Il existe également d'autres impacts dont l'importance est plus difficilement évaluable. Ainsi, on peut certes se demander si la présence de ces entreprises aura un effet négatif sur la fréquentation des équipements de nature récréotouristique dans la municipalité.

Par ailleurs, certaines recherches effectuées tant aux Etats-Unis que dans les autres provinces, tendent à démontrer que la présence de ces entreprises d'envergure a un impact sur la valeur des propriétés. Est-ce que cette situation se reproduira en Montérégie ?

Les avenues de solution

La Municipalité réitère qu'elle n'entend pas empêcher les agriculteurs déjà présents sur le territoire et ceux qui souhaitent s'y établir de choisir le type et la nature de l'activité agricole à exercer.

Cependant, elle souhaite avoir à sa disposition les pouvoirs et les instruments qui, comme pour les autres usages, lui permettent d'assurer une gestion de l'utilisation du sol et des interventions dans le territoire qui correspond aux caractéristiques du milieu.

Ces pouvoirs et instruments devraient porter notamment sur les aspects suivants :

- pouvoir obliger les propriétaires-exploitants à résider sur le même site que leur exploitation agricole;
- pouvoir intervenir au niveau du contrôle de la localisation de l'épandage;
- pouvoir empêcher le déboisement des terres pour épandre des déjections animales;
- pouvoir déterminer des bandes de protection riveraine en bordure des cours d'eau et y réglementer ou interdire l'épandage ou la culture en fonction des contraintes d'érosions, des caractéristiques topographiques et des caractéristiques pédologiques;
- pouvoir déterminer les périodes où l'épandage sera prohibé;
- pouvoir exiger que les entrepreneurs soumettent à l'appui de leur demande de permis les études techniques appropriées qui démontrent que les installations prévues assurent une protection environnementale appropriée;

- pouvoir de contrôler la quantité de l'eau potable utilisée par une exploitation agricole;
- pouvoir d'exiger que les exploitations agricoles recyclent l'eau qu'elles utilisent;
- pouvoir d'exiger, dans le cas d'une gestion liquide, la séparation du liquide et du solide.

La Municipalité n'a pas l'intention de se prononcer sur les solutions techniques puisqu'elle a été à même de constater que la Commission dispose des études préparées par des spécialistes dans leur domaine respectif. Elle ne pourrait certes pas contribuer des éléments techniques plus pertinents.

Enfin la Municipalité demande à la Commission de prendre en considération que les élus municipaux de petites communautés rurales comme Saint-Valentin doivent tenir compte des souhaits de la population tout en sachant que leurs pouvoirs sont limités voire inexistantes dans bien des cas. Elle souhaite donc que les recommandations de la Commission permettront aux élus municipaux de bien remplir leur mandat i.e. d'être à l'écoute de leur population et de pouvoir gérer leur territoire en fonction des préoccupations de ceux qui y habitent et y vivent quotidiennement.

